

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 JUILLET 2019 A PRIVAS**

Présents :

Bernadette FORT, Laetitia SERRE.

Excusés :

Christian ALIBERT, Edwige BACHER, Hélène BAPTISTE ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Elisabeth BEUDOT, Catherine BONHUMEAU, Patricia BRUN, Michel CIMAZ, Laetitia CURE, Corinne DJOUHRI, Christian DUMORTIER, Sandrine FAURE, Philippe FINIELS, Brigitte FRAISSE, Michel GEMO, Josette GILLES, Gérard GLORIEUX, Corinne LAFFONT, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET-TORRES ayant donné pouvoir à Bernadette FORT, Roger MAZELLIER, Nicole MARTIN, Marie-France MULLER, Bernard NOUALY, Jean-Michel PAULIN, Guy PATRIARCA, Marie-Dominique ROCHE, Alain SALLIER, François VEYREINC, Yvon VIALAR.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 2

Nombre de membres votants : 4

Ordre du jour :

- 1- Convention avec la MJC – centre social Couleurs des liens et attribution de la subvention au titre de l'année 2019

La présente proposition de délibération n'a pas pu être votée le 18 juillet, faute de quorum.

En application des dispositions de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriale et du Règlement intérieur, celle-ci ne nécessite pas la présence de plus de la majorité des membres du Conseil d'administration pour être délibérée.

1- Convention avec la MJC – centre social Couleurs des liens et attribution de la subvention au titre de l'année 2019

La Maison des Jeunes et de la Culture – Centre social Couleurs des liens à Privas assure la mise en œuvre de l'accueil de loisirs extrascolaires 6-11 ans en lien avec le CIAS. Elle est pleinement gestionnaire des accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Les budgets de fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans s'élèvent à 51 794 €. Le CIAS assure les inscriptions pour le compte de la MJC-CS. Sont à déduire les recettes liées notamment à la participation des familles, les aides de la CAF (aide aux tiers, prestations de service...) et de la MSA (bons vacances, prestations de services...). L'association sollicite un cofinancement du CIAS à hauteur de 38 000 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les transports sont organisés et financés directement par l'association. Le CIAS transfère la somme de 9830 € pour que l'association puisse gérer directement cette dépense.

Par ailleurs, le CIAS prend en charge la mise à disposition des salles et la prestation des d'agents de la commune de Flaviac (repas et ménage) dans le cadre de l'accueil de l'équipement sur le site du Gaucher (estimation : 3 480,26 € en 2019).

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans est estimé à 51 928 €. La contribution des familles est estimée à 10 698 €. L'association sollicite un cofinancement du CIAS à hauteur de 27 000 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;

- Vu la délibération n°2018_19JUIL_04 en date du 19 juillet 2018 portant sur la convention avec la Maison des jeunes et de la culture Couleur de Privas et attribution de la subvention au titre de l'année 2018 ;
- Vu la délibération n° 2018_20DEC_01 en date du 20 décembre 2018 portant sur la convention relative aux conditions de mise disposition de salles associatives et de prestations pour les accueils de loisirs extrascolaires sur le site du Gaucher à Flaviac entre la commune de Flaviac, la MJC Couleur et le CIAS ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2019_07MARS_02 du Conseil d'administration en date du 7 mars 2019 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Considérant la constatation de l'absence de quorum lors du Conseil d'administration du 18 juillet 2019 pour la présente délibération ;
- Vu le règlement intérieur du CIAS ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre social Couleurs des liens pour la gestion des accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans et 11- 17 ans ;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2019 et pour une durée d'un an ;
- allouer au titre de l'année 2019 une subvention de 74 830 € à la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre social Couleurs des liens soit :
 - 47 830 € pour les accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans dont 9830 € pour les transports,
 - 27 000 € pour les accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans,
- autoriser la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2018.